

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ARRÊTE PRÉFECTORAL PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA  
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
pour la régularisation des activités de la SAS HERBY INDUSTRIE  
située 3, rue Jardin d'Entreprise Grands Prés sur la commune de LA LOUPE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre I (parties législative et réglementaire), les articles L.181-9 à L.181-12, L.512-1, R.181-36 à R.181-38 et le chapitre II du titre Ier du livre V (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-2023 du 13 avril 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la demande présentée le 22 novembre 2022 par la SAS HERBY INDUSTRIE dont le siège social est situé 3, rue Jardin d'Entreprise Grands Prés sur la commune de La Loupe pour la régularisation de ses activités de dégraissage et de nettoyage par traitement thermique concernant son établissement situé à la même adresse .

**Vu** les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique présentés à l'appui de ce projet ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui des demandes formulées par la SAS HERBY INDUSTRIE ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 juillet 2023 et la réponse du porteur de projet reçue avant le début de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire du 17 juillet 2023 ;

**Vu** la décision n° E23000121/45 en date du 19 juillet 2023 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Daniel HUGUET, retraité de la fonction publique d'Etat, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François CHERIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** que les installations relèvent du régime de l'autorisation pour la rubrique 2566 et du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre les demandes émises par la SAS HERBY INDUSTRIE à une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 et R. 181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentées par la SAS HERBY INDUSTRIE, dont le siège social est situé 3, rue Jardin d'Entreprise Grands Prés sur la commune de La Loupe, concernant la régularisation de ses activités.

Les rubriques concernant les activités soumises à autorisation et à enregistrement au titre de la nomenclature ICPE sont détaillées en annexe.

**Article 2 :** L'enquête publique unique sera ouverte pour une durée de **32 jours, du mardi 17 octobre à 9h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00**

**Article 3 :** Monsieur Daniel HUGUET, retraité de la fonction publique de l'Etat est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur François CHERIER, est désigné en qualité de suppléant ;

**Article 4 :** L'enquête aura lieu en mairie de La Loupe, commune d'implantation du projet, où les pièces des dossiers constitués par le pétitionnaire dont les études d'impact, de dangers et leur résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur du projet seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au public.

Les dossiers complets sont consultables depuis un poste informatique, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres pendant les horaires d'ouverture au public et sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Maurizio STEFANO, Directeur du site de la SAS HERBY INDUSTRIE – mel [m.stefano@herby.fr](mailto:m.stefano@herby.fr)

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de La Loupe – Place de l'Hôtel de Ville – 28240 – aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES
<b>mardi 17 octobre 2023</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>jeudi 26 octobre 2023</b>	<b>10h00 à 12h00</b>
<b>mercredi 8 novembre 2023</b>	<b>10h00 à 12h00</b>
<b>vendredi 17 novembre 2023</b>	<b>15h00 à 17h00</b>

**Article 6 :** Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique en mairie de La Loupe à l'adresse ci-dessus :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par courrier postal à l'attention du commissaire (Les observations remises au commissaire enquêteur ou qui lui auront été adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête)

Elles pourront également le faire :

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences
- à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr). anonymisées et insérées sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 7 :** Outre La Loupe, la commune de Meaucé, située dans le périmètre d'affichage (3 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, est susceptible d'être affectée par le projet.

**Article 8 :** Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de Madame le Préfet, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département d'Eure-et-Loir.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de La Loupe et Meaucé et dans des lieux visibles et lisibles des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la Préfecture cité à l'article 4 du présent arrêté quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il devra également, dans les mêmes délais, être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

**Article 9 :** Les conseils municipaux des communes de La Loupe et Meaucé sont appelés à donner leur avis sur le projet soumis à autorisation environnementale. Leur avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture susvisé au fur et à mesure de leur transmission en préfecture et adressés au commissaire enquêteur.

**Article 10 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées sur chacun des objets de l'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de La Loupe et Meaucé et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

**Article 11 :** À l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant la demande d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

**Article 12 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de La Loupe et Meaucé, Monsieur le Directeur de la SAS HERBY INDUSTRIE ainsi que Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Madame la cheffe de l'Unité Départementale d'Eure-et-Loir de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à CHARTRES, le **10 AOUT 2023**

Le Préfet, Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD



## ANNEXE

### INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations concernées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 et du régime de la déclaration prévu à l'article L. 512-8 du même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume
activités existantes non modifiées	2560	2	DC	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.	Travail mécanique des tubes et fils aciers (découpe et pliage pour mise en forme et assemblage des tubes et fils aciers) NB : activité autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 février 1977 sous la rubrique 281 2° (rubrique soumise à autorisation)	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation > 150 kW mais ≤ 1 000 kW	247 kW
	2661	1c	D	Transformation de Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.).	Injection de matière plastique à raison de 2 tonnes de polypropylène maximum par jour et plastification par trempage utilisant 1 tonne maximum de polyéthylène	Quantité de matière susceptible d'être traitée étant ≥ 1 t/j mais < 10 t/j	3 t/j
	2791	2	DC	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971.	Broyage de déchets de polymères	Quantité de déchets traités étant : < 10 t/j	< 10 t/j
	2940	3b	DC	Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801. 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques.	Application de peinture poudre	Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre > 20 kg/j mais ≤ 200 kg/j	< 200 kg/j
	4718	2b	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 2. pour les autres installations	Réserve de 15,45 tonnes de propane utilisé pour les brûleurs du four de polymérisation de la peinture poudre	Quantité totale susceptible d'être présente ≥ 6 t mais < 50 t	15,45 t

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume
activités modifiées ou projetées	2566	1a	A	Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique.	Nettoyage par traitement thermique des crochets utilisés pour la peinture	Capacité volumique du four étant > 2 000 l	Four de 6 750 l
	2565	2a	E	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro – abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 2. Procédés utilisant des liquides.	Dégraissage avant peinture des fils par aspersion dans un tunnel avec une solution de produit dégraissant phosphatant	Volume des cuves affectées au traitement >1 500 l	7 000 l

**Régime :** A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique)

**Statut Seveso :** L'établissement n'est pas classé Seveso ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.

**Statut IED :** Non